

COMMUNE DE VIMY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE
PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de Vimy,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire par délibération en date du **07 décembre 2023** après avis du Comité Social Territorial

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade en 2024</u>	<u>Avancement de grade proposé</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CAPET Isabelle	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	<u>01/09/2025</u>
DEHAY REGINE	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	
FARINE STEPHANIE	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	<u>01/07/2025</u>
GUILLEMENANT CHLOE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	<u>01/01/2025</u>
BELLIART CATHY	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	
DUCATEL BENJAMIN	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	<u>01/01/2025</u>
DUFOUR BLANDINE	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	
GENGEMBRE ISABELLE	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	<u>01/01/2025</u>

KUBASZKIEWICZ JULIE	Agent Social	Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	<u>01/04/2025</u>
---------------------	--------------	---	-------------------

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
9	1	8

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
6	1	5

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Vimy
Le 15 janvier 2025

Le Maire

Christian SPRIMONT

AB